L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE.
[illegible] rue de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance, on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra interrompre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en Anglais et en Français et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour dix lignes, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LA MOBILE (par la voie du lac).—Le bateau à vapeur LITTLE WATCHMAN, capitaine Walker, partira du chemin à coulisses, à midi précis, tous les vendredis, pendant toute la saison. S'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
1 mai. 28 et 29, Nouvelle Levée.

EXCURSIONS LE DIMANCHE.
A Mandeville, Louisbourg & Madisonville.
Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du lac, à l'extrémité du chemin à coulisses, tous les Dimanches, jusqu'à nouvelle publication, pour les endroits ci-dessus, à 9 heures A M, et au retour, partira de Madisonville à 4 heures A M, et arrivera à 8 heures A M.
Pour plus amples informations s'adresser à bord au capitaine ou à J D Hein, rue de la Nouvelle Levée no 17.
30 avril Wm BAGLEY, agent.

POUR BORDEAUX—Le beau navire le BALLOCHAN, no 2, partira du 1er au 5 juin au plus tard. Ce navire a une jolie dunette très commode pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis à vis le rail road, ou à
THOMAS BARRETT & co.
Les consignataires sont priés de prendre leurs marchandises, le navire étant en déchargement. 13 mai

POUR BORDEAUX.
Le navire fin marcheur JEUNE FRANCE, capitaine Fabre, ayant la majeure partie de sa cargaison assurée, repartira le 1er de juin prochain. S'adresser pour fret ou passage, au capitaine au-dessous du rail road ou à
P O SORBE.
13 mai— 118 rue Royale.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier AMERICA, capitaine Tomkins. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au capitaine ou à 12 mai P. J. TRICOU.

A LOUER OU A FRETER.
Le brick fin voilier, doublé, cloué et chevillé en cuivre ELIZA DAVIDSON, capitaine Alexandre, portant 1900 barrils ou 580 boucauts. S'adresser à
13 mai HARRISSON, BROWN & Co.

POUR LA MOBILE, par le fleuve—La goélette paquebot BRILLIANT, capitaine J. E. Brown est à présent prête à recevoir du fret, et partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
12 mai 28 et 29, Nlle. Levée.

POUR LA MOBILE par le lac—Le paquebot régulier goélette MONTGOMERY, capitaine A Smith, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord à l'extrémité du chemin à coulisses
12 mai] TOURNE & BECKWITH.

A LOUER OU A FRETER.
Le beau brick anglais, fin voilier PLANTER, de 274 tonneaux suivant son régistre, capitaine McMann, sera prêt dans peu de jours à prendre chargement. Pour conditions s'adresser à
12 mai VANCE & R GAMBLE, 51, rue de la Douane

POUR MATAGORDA, (Texas).—La goélette fine voilière, cuivrée et chevillée en cuivre, ROBERT & JAMES, capitaine T. C. Warren, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser, no 12, rue de la Commune, à
11 mai WILLIAM BRYAN,

POUR TABASCO.
La goélette mexicaine TITAN, capitaine Sanches, ayant une partie de sa cargaison engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
15 mai PRATS & FILS, no 52 rue Ste. Anne.

PROPRIETES A LOUER.

Le soussigné offre à louer l'établissement spacieux situé rue St. Louis, entre les rues Tremé et Marais, le second îlet plus bas que Remparts, et à cinq minutes de marche de la Bourse Hewlett. Cet établissement est composé d'une maison de quatre appartemens, d'une grande écurie, et magasin et un manége, cuisine et diverses chambres à domestiques.
JULES LE BLANC, rue Royale, no 166.
23 avril A. WARTELLE, 189 rue Royale.

VIN.—50 barriques vin rouge St. Estèphe Médoc, 250 caisses do do; 50 do vin blanc, Haut Barsac, en magasin et à vendre par A. St. GEORGES,
8 mars rue St. Louis, no 78.

Bureau de la Compagnie d'Assurance du Commerce,
Nlle. Orléans, 9 mai 1835.
LE troisième terme sur les actions de cette compagnie, dû depuis le 1er. courant, sera reçu au bureau, dans l'Arcade de la Bourse, rue des Magasins, près l'encoignure de Gravier. Les actionnaires sont invités à s'y rendre pour en effectuer le paiement.
Ils sont aussi prévenus que leurs billets pour la solde restant due, sont maintenant préparés pour leur signatures.
ANDW. C. ARMSTRONG,
9 mai secrétaire.

AVIS—Attendu que Valmont Hébert de la Paroisse d'Ouest Bâton-Rouge, s'est adressé à moi, pour faire annuler les trois cautionnemens suivans, savoir:

1o. Un cautionnement comme Shérif de ladite Paroisse, de cinq mille piastres, souscrit par lui le 26 de Février 1833, conjointement avec Jean Bte. Hebert et Joseph Landry, ses cautions.

2o. Un cautionnement, comme collecteur de taxes de la dite Paroisse, de sept mille six cent cinquante six piastres, souscrit par lui le 11 janvier 1833, pour l'année 1832, conjointement avec Jean Bte. Hebert et Louis Daigle, comme ses cautions.

3o. Un cautionnement comme collecteur de taxes de la dite Paroisse, de six mille deux cents piastres, souscrit par lui le 17 février 1834, pour l'année 1833, conjointement avec Louis Daigle et F. A. Wood, comme ses cautions.

Avis est par les présentes donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire, au bureau du Secrétaire d'Etat dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication de cet avis, les raisons pour lesquelles, s'ils en ont, les trois cautionnemens susdits ne seraient pas annulés et les hypothèques en résultant radiées.

Donné sous ma main et le Sceau de l'Etat à la Nouvelle Orléans, le deux de mai, mil huit cent trente cinq, la cinquante neuvième année de l'Indépendance des Etats Unis.
L. S.
Par le Gouverneur, E. D. WHITE.
MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. 9 mai

AVIS.
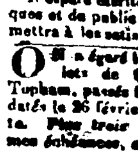
J. CHIGE maître bottier, rue de Chartres, no. 156; vient de recevoir par le navire Harriet du Havre, un grand assortiment de de cuir pour chaussure d'été des premières manufactures de Paris; tel que, pour bottes, souliers et brodequins, soit en veau, marroquin, chamois noir et gris. Plus un assortiment d'éperons en tous genre.
Il espère mériter de plus en plus le patronage de ses pratiques et du public en général par le zèle et les efforts qu'il mettra à les satisfaire. 15 mai

ON a égaré les billets ci-dessous décrits, savoir, trois billets de $50 chaque ($50.00) souscrits par James Topham, passés à l'ordre de David Philips et par lui endossés, datés le 26 février 1835 et payables à 6, 12 et 18 mois de date. Plus trois billets de la même date et payables aux mêmes échéances, chaque pour la somme de cent cinquante piastres ($150. 00) consentis par madame Anne Rouaire et endossés par James Topham. Le paiement de ces billets ayant été arrêté, le public est prévenu de ne point les négocier.
15 mai

VINS.
UN entrepôt de vins rouges de Bordeaux est établi chez M. F. Seignouret, rue Royale, no. 144.
Ces vins sont garantis francs et exempts de tout coupage.
Les consommateurs qui feront leur provision à son chai sont assurés d'avoir toujours les mêmes vins en cette MEDOC. 29 fev

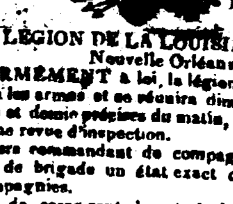

LEGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, le 7 mai 1835.
CONFORMEMENT à loi, la légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira dimanche 31 mai, à cinq heures et demie précises du matin, sur la Place d'Armes, pour une revue d'inspection.
Les officiers commandant de compagnies remettront à l'inspecteur de brigade un état exact du nombre effectif de leurs compagnies.
Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.
Par ordre du brigadier général J. B. Planché, commandant la légion. D. AUGUSTIN, aide de camp.
8 mai

REÇU par le navire Talma, de Bordeaux et à vendre par P. Lafaye, rue Royale no 147.
4 barriques vin rouge St. Julien médoc 1827; 50 caisses do do; 16 tierçons vin blanc Barsac 1re qualité.
14 mai P LAFAYE.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:—Qu'il soit connu que P A Delachaise, demeurant dans la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régistier des testamens, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre ou décret de l'honorable la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, daté le quatrième jour de juin de l'année passée (1834). Le dit ordre ou décret rendu sur la motion de J J Mercier, avocat, nommé par la dite Cour des Preuves pour représenter les héritiers absens du feu Philip Sterlin, décédé, je soussigné, en qualité de régistier des testamens, dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans susdite, le 9me jour de juillet 1834, ai exposé en vente à l'encan public, pour compte de la succession du sus nommé décédé, Philip Sterlin, un morceau de terre ci-après décrit, lequel a été adjugé au susdit P A Delachaise, comme le dernier et le plus haut enchérisseur, savoir:

Description de la Propriété d'après le transfert Judiciaire.

Une terre ou morceau de terre situé dans la Paroisse Jefferson dans le faubourg Plaisance, sur la rive gauche du fleuve Mississippi, près de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant environ dix arpents en superficie, selon le plan tiré par L Bringier, arpenteur général, le 31 d'avril 1827, et déposé au bureau de Carlile Pollock, notaire public, adjugé à P A Delachaise pour le prix et la somme de dix mille piastres.

Conditions de la vente: Un quart en argent comptant, et la balance en portions égales à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque: l'acquéreur doit déposer en cour l'argent et les billets, faisant le montant pour lequel la dite terre sera été adjugée, les produits doivent y rester sujets à l'ordre ultérieur de cette cour, et au défaut de quoi la propriété sera remise en vente par le régistier des testamens à la folle enchère aux frais du dit acquéreur.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce [illegible] jour du mois de mai, A D 1835
19 mai W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—Etat de la Louisiane, à tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu qu'attendu que Henry Lockett demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régistier des testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre ou un décret rendu par l'honorable la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, le dit ordre ou décret en date du 27 décembre 1834 et rendu sur la pétition de James H. Shepherd, exécuteur testamentaire de feu William H. Ireland, je soussigné régistier des testamens ai exposé en vente, pour compte de la succession du dit feu William H. Ireland, le lot de terre a été adjugé au dit Henry Lockett comme étant le dernier et le plus fort enchérisseur, savoir:

Description du lot de terre d'après le transf r judiciaire.

Un lot de terre situé rue du Canal, entre les rues Dauphine et Bourgogne, mesurant vingt cinq pieds huit pouces de face à la rue du Canal, sur un profondeur de cent vingt pieds; adjugé au dit Henry Lockett pour le prix de quatre mille sept cent piastres.

Conditions de la vente, un cinquième comptant et la balance en quatre termes égaux d'un, deux, trois et quatre ans, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre ci-dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente pour toute cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait point approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce septième jour du mois de mai A. D. 1835.
9 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég des tes

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane, à tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu qu'attendu que Antoine St. George et P. O. Sorbé, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, se sont adressé à moi W. F. C. Duplessis, régistier des testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre ou d'un décret rendu par l'honorable Charles Maurian, juge de la cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, état de la Louisiane, le dit ordre ou décret, en date du 25 février dernier (1835) rendu premièrement sur la pétition de N. B. Le Breton, curateur de la succession de feu Jean Gravier, décédé et deuxièmement, sur le consentement écrit, lequel est enrégistré en la susdite cour des preuves, d'Alonzo Murphy, avocat nommé par la dite cour des preuves pour représenter les héritiers absens du dit feu Jean Gravier, je soussigné, comme régistier des testamens susdit le vingt trois d'avril dernier (1835) ai exposé en vente, à l'encan public pour compte de la succession du dit Jean Gravier, décédé, les propriétés foncières ci-après décrites, lesquelles ont été adjugées aux susdits Antoine St. George et P. O. Sorbé, comme les derniers et les plus hauts enchérisseurs, savoir:

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:

1o. Un lot de terre formant l'encoignure des rues de la Commune et St Pierre, mesurant trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue de la Commune sur une profondeur de 111 pieds dix pouces et cinq lignes entre lignes parallèles et face à la rue St Pierre, le dit lot de terre est désigné par le numéro dix, sur un plan de quatorze terrains dressé par Louis Bringier, arpenteur général, en date du 5 fév 1835, adjugé à Antoine St. Georges et P. O. Sorbé pour le prix de mille huit cent cinquante piastres ($1,850)

2. Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie dans Pilet compris entre les rues Baronne, Girod, Julie et Philippe, le dit lot désigné sur un autre plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, en date du 5 février 1835, par le no 1, formant l'encoignure des rues Baronne et Julie, mesurant 91 pieds 11 pouces 6 lignes de face à la rue Baronne sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes et face à la rue Julie, entre lignes parallèles, adjugé, à Antoine St. Georges, pour le compte des dits Antoine St. Georges et P. P. Sorbé pour le prix de deux mille sept cent cent piastres ($2,700).

3. Lot no 2 attenant au lot no 1, dans Pilet compris entre les rues Baronne, Girod, Julie, et Philippe, mesurant trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Baronne sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes, entre lignes parallèles, adjugé à Antoine St. Georges, pour compte des dits Antoine St. Georges et P. O. Sorbé, pour le prix de mille huit cent piastres ($1800)

Conditions de la vente: un dixième comptant et la balance à un crédit de 6, 12 et 24 mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce seizième jour du mois de mai A. D. 1835. W. F. C. DUPLESSIS, régister.
19 mai

Succession de George Fulmer,
COUR DES PREUVES.
VENTE par le Régister des testamens—Lundi 15 juin 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, j'exposerai en vente, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, en date du 9 mai 1835, l'esclave Philis.
Conditions de la vente: 4 mois de crédit en billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant W. Christy, not pub, aux frais de l'acquéreur.
11 mai W F C DUPLESSIS, rég des tes.

Succession de Nicolas Huguin.
LUNDI 25 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, rue Marigny no 178, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu Nicolas Huguin. Conditions—comptant. [16 mai] W. F. C. DUPLESSIS, régister.

SUCCESSION de dame Marie Prendergast—Vente par le Régister—Samedi, 23 mai 1835, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 8 mai 1835, j'exposerai en vente dans la rue Commune entre Baronne et Carondelet, les meubles, meublant et autres effets appartenant à la succession de dame Marie Prendergast, décédée.
Conditions de la vente—comptant.
11 mai W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

TRAITES sur Londres à vendre par
23 av KENNEDY, DUREL & co.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que Adelaide Castrée, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, régistier des testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre ou d'un décret rendu par l'honorable Charles Maurian, juge de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, et daté le vingt septième jour de janvier, mil huit cent trente quatre, le dit ordre ou décret rendu sur la pétition de E. W. Gregory et Noah Harrington, fils, les exécuteurs testamentaires de Philander Penny, je soussigné en ma qualité de régistier des testamens susdit, le neuvième jour de mai, mil huit cent trente cinq, ai exposé en vente à l'encan public pour compte de la succession du feu nommé Philander B. Penny, les propriétés foncières ci après décrites, lesquelles ont été adjugées à la dite Adelaide Castrée, comme étant le dernier et le plus fort enchérisseur, savoir:

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Quatre lots de terre situés au faubourg Delord, en cette ville, et désignés par les nos 127 128, 322, et 331, acquis par le défunt de la Compagnie du Canal et de Banque de la Nouvelle Orléans, par acte au rapport de G. R. Stringer, notaire public, le 13 avril 1832.

Le lot de terre numéro cent vingt sept et le lot de terre numéro cent vingt huit se touchent et mesurent chacun vingt six pieds de face à Julia street landing; le dit lot no cent vingt sept ayant une profondeur de cent six pieds du côté de la rue du Cirque, et cent seize pieds du côté opposé, le dit lot no cent vingt huit, mesure cent seize pieds en profondeur du côté de la rue du cirque, et cent vingt cinq pieds du côté opposé.

Lot numéro trois cent vingt mesure cinquante pieds de face à Covington landing, sur une profondeur de cent quatre vingt dix neuf pieds du côté de la rue d'Hercule, et cent quatre vingt seize pieds du côté opposé.

Lot numéro trois cent trente et un mesure vingt cinq pieds de face à Pensacola landing, sur une profondeur de cent quatre vingt seize pieds du côté de la rue d'Hercule, et cent quatre vingt pieds du côté opposé, le tout mesure anglaise. Les quatre lots de terre ci-dessus décrits ont été adjugés à Adelaide Castrée pour le prix de sept mille quatre cent piastres.

Les conditions de la vente sont, six, douze et dix huit mois de crédit pour des billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations sur les 4 lots de terre décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans 30 jours à dater du jour que cette monition est publiée dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des Preuves, ce onzième jour du mois de mai A. D. 1835.
13mai W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu qu'attendu que William C. C. Claiborne demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Registrer des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires", approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre ou décret par l'honorable la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, le dit ordre ou décret en date du 2 mars 1835, et rendu sur la pétition d'Euphrosine Louise Rouzier, veuve de feu Félix Charles Jean François Tala, je soussigné, régister des testamens, ai exposé en vente à l'encan, le 24 avril 1835, pour compte de la succession du dit feu Félix Charles Jean François Tala, le lot de terre et les bâtisses ci-après décrits, lesquels ont été adjugés au dit William C. C. Claiborne, comme étant le dernier et le plus fort enchérisseur, savoir:

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Un lot de terre situé rue de l'Esplanade, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant 62 pieds de face sur la rue Esplanade, sur 100 pieds de profondeur, mesure française, où il est borné par la ligne du faubourg Marigny, sur lequel terrain il y a une maison en bois, briquetée entre poteaux, une cuisine neuve et autres dépendances, conformément au plan ou dit terrain dressé par Louis Bringier, arpenteur général, en date du 2 décembre 1834, adjugé à William C. C. Claiborne, pour le prix de sept mille cent cinquante piastres.

Conditions de la vente. Un dixième comptant, et la balance en trois termes égaux d'un, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale. Ce lot de terre est vendu sujet à une rente annuelle de $84, due à la corporation et payable par quartier. L'acquéreur devra se charger de la dite rente du 1er. janvier 1835, sans déduction sur le montant de la vente, toutes les taxes devront être aussi payées par l'acquéreur pendant toute l'année 1835.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et les bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait point approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce cinquième jour du mois de mai, A. D. 1835.
7 mai W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut—Attendu que Andrew S. Barker, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour des Preuves, dans e pour la dite ville et paroisse; pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un jugement rendu par l'honorable cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 11 février 1835, et signé le seize février 1835, dans le procès no 898, dans la succession de feu Thomas Compton, et intitulé "Josiah Barker contre les exécuteurs testamentaires de feu Thomas Compton, je soussigné, régister des testamens sus mentionné, ai adjugé le 26 mars 1835 à Andrew S. Barker, comme étant le dernier et le plus haut enchérisseur, le lot de terre ci-après décrit, vendu pour compte de la succession du dit feu Thomas Compton:

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:

Un lot de terre formant l'encoignure des rues Constance et Lacourse, au faubourg de l'Annonciation, mesurant cent vingt pieds de face sur chaque rue sur une profondeur semblable de chaque rue, étant le même lot de terre acquis par le défunt Thomas Compton de James Atmor, par acte au rapport de William Christy, notaire public, daté du 31 décembre 1833, adjugé à Andrew S Baker pour le prix de cinq mille vingt cinq piastres ($5025).

Conditions de la vente: Deux mille piastres et les frais payables comptant; deux mille piastres le 31 décembre 1835; deux mille piastres payables le 31 décembre 1836; deux mille piastres le 31 décembre 1837, et la balance du prix, s'il y en a, payable comptant.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre ci-dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre illégalité ou irrégularité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des preuves, ce cinquième jour de mois de mai, A. D. 1835.
6 mai W F C DUPLESSIS, rég des tes.

ETAT DE LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans—Je certifie, par ces présentes, que le 4 mai 1835, jugement a été enrégistré dans cette cour dans l'affaire de François Reynier contre Jeanne Berry, son épouse, dans les termes et chiffres suivans—No. 8995—François Reynier contre Jeanne Berry son épouse—décret.

Il est en conséquence ordonné, adjugé et décrété que jugement soit enrégistré en faveur du plaignant, et que les parties, plaignant et défendeur soient divorcés, et que les liens du mariage qui les unissaient jusqu'à présent soient dissous et que le défendeur paye les frais du procès.

Nouvelle Orléans, 9 mai 1835.
(Signé) CHS. MAURIAN, juge.
L S En témoignage de quoi, j'ai aux présentes mis mon seing et apposé le sceau de la dite Cour, en la Ville de la Nouvelle Orléans, ce 14e. jour de mai dans l'an de notre seigneur 1835 et la cinquante neuvième de l'indépendance des Etats-Unis.
15 mai—3 A. PITOT, greffier.

Bureau de la Presse à Coton à vapeur de la Levée.
AVIS est par le présent donné que les certificats suivants au fonds capital de cette Compagnie ont été volés, et que Messrs. Lefebvre et Durel ont fait application pour en obtenir des duplicata.
No. 428 coupon d'une action de la seconde souscription, daté 16 janvier 1833.
No. 365 coupon de deux actions de la troisième souscription, daté 1 mars 1833.
Par ordre de la direction.
6 mai—30 F G CATOGNET, contrôleur.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—salut: qu'il soit connu que Erasme Le Goaster h. de c. l. demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires", approuvé le 10 mars 1834.

Il est à ma connaissance que le dit Erasme Le Goaster, h. de c. l. est devenu acquéreur de la propriété ci-après décrite vendue par moi le 8 avril 1835, d'après un ordre de cette cour en date du 6 décembre 1834, dans la succession de feu Adelaide Darby, f. de c. l, lequel ordre de cour fut rendu. 1o. sur la pétition de Félicité David, f. de c. l, la fille et héritière de Adelaide Darby, f. de c. l. 2o. d'après l'avis et le consentement d'une assemblée de famille du mineur Joseph Darby, h. de c. l, co héritier de la dite Félicité David.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Un lot de terre situé en cette ville rue Bourgogne, entre les rues de l'Hôpital et du Quartier, ayant 32 pieds et demi de face à la dite rue Bourgogne, sur 90 pieds de profondeur, attenant d'un côté à la propriété maintenant ou autre fois de J. B. Prampin, et de l'autre à celle appartenant ci-devant à Pierre Olivier; ensemble les édifices et constructions, circonstances et dépendances qui se trouvent.

En considération de la vente ci-dessus faite au dit Erasme Le Goaster h. de c. l. était de deux mille six cent quarante piastres, payables en 6 et 12 mois de crédit, pour des billets endossés à la satisfaction des parties intéressées avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 6me. jour du mois de mai A. D. 1835.
8 mai W F C DUPLESSIS, régister,

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que Edward Brewster demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio Greffier de la cour des preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre ou décret rendu par l'honorable Charles Maurian, juge de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire de la succession de feu Philander Bangs Penny, et sur l'application de E. W. Gregory, agissant comme exécuteur testamentaire du dit Penny, le dit ordre en date du 30 octobre 1834, le soussigné, comme régister des testamens a adjugé au dit Edward Brewster, le 25 novembre 1834, qui était le plus haut et le dernier enchérisseur, les propriétés suivantes, savoir:

Description selon le transfer judiciaire.

1. Une moitié indivise de cinq lots de terre étant les nos 2, 3, 5, 7 et 10 dans l'îlet no 60 du faubourg Annonciation.

Les lots nos 2 et 3 se touchent et mesurent chacun 60 pieds de face sur la rue des Orangers, sur une profondeur de cent cinquante pieds.

Le lot no 6 mesure quatre vingt pieds de face sur la rue des Orangers, sur une profondeur de cent cinquante pieds.

Le lot no 7 forme l'encoignure des rues Coliseé et Orangers, et mesure soixante pieds de face sur la première rue, sur cent vingt pieds sur la dernière.

Le lot no 10 mesure quatre vingt treize pieds quatre pouces de face à la rue Félicité et quatre vingt pieds dans le fond, sur une profondeur de quatre vingt dix pieds neuf pouces sur le côté le plus près de la rue Colisée et cent trente neuf pieds onze pouces sur le côté vis à vis; adjugés pour le prix et la somme de deux mille piastres.

2. Une moitié indivise d'un lot de terre au coin des rues Magasin et Richard, dans le faubourg Annonciation, mesurant 63 pieds sept pouces et une fraction de face à la rue des Magasins, cent vingt sept pieds dix pouces et demi de profondeur sur la ligne intérieure, cent dix pieds onze pouces et une fraction de face à la rue Richard, vingt pieds trois pouces à la rue Félicité et cinquante trois pieds deux pouces de largeur dans le fond, adjugé pour le prix et la somme de huit cent vingt cinq piastres.

3. La moitié indivise d'un demi îlet, no 26, dans le faubourg Lafayette, dans la paroisse de Jefferson, mesurant cent cinquante pieds de face à la rue Jackson, trois cent pieds de profondeur sur une ligne parallèle à la rue des Magasins jusqu'à l'intersection de la rue Joséphine, delà cent cinquante pieds de face à la rue Joséphine jusqu'à la rue Peuplier, delà trois cent pieds de face à la rue Peuplier jusqu'au commencement de la rue Jackson, adjugé pour le prix et la somme de deux mille piastres.

4. Un lot de terre situé sur la batture en face du faubourg Lafayette, dans la paroisse Jefferson faisant partie du lot désigné comme Q, mesurant, mesure française, vingt pieds de face à la rue de la Levée ou chemin public, et s'étendant sur les lignes parallèles jusqu'au fleuve, adjugé pour le prix et la somme de quinze cent piastres.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations sur les propriétés ci-dessus décrites, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la cour des preuves, ce vingt troisième jour du mois d'avril, A. D. 1835.
21 avril W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

COUR DES PREUVES—Paroisse St. Jacques—Succession de feu Patrick Uriell—En vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves de la paroisse Saint Jacques, en date de ce jour, j'exposerai en vente publique et à l'encan, sur les lieux, le lundi 25 jour du mois de mai prochain à dix heures du matin.

Une HABITATION située dans cette paroisse St. Jacques, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à 20 lieues environ de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant sept arpens de face au fleuve, sur toute la profondeur qui peut y appartenir; ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.

Aussi tous les effets mobiliers appartenant à la dite succession, et huit jours après, savoir: le premier jour du mois de juin prochain, à la Bourse de Hewlett, dans la ville de la Nouvelle Orléans, par Jean Baptiste Blaffer, encanteur, vingt neuf esclaves attachés à la dite habitation.

Conditions: L'habitation sera vendue payable à un, deux et trois ans, à dater du jour de la vente.

Et les effets mobiliers et les esclaves seront vendus payables à un an du jour de la vente.

Les acquéreurs fourniront des billets endossés à satisfaction, payables au bureau de Peyroux, Rivarde & co, à la Nouvelle Orléans, et hypothèque spéciale avec privilège sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente des esclaves seront passés pardevant Théodore Séghers notaire public dans la ville de la Nouvelle Orléans, aux frais des acquéreurs, et l'acte de vente de l'habitation sera passé pardevant le juge de la paroisse St. Jacques.
Paroisse St. Jacques le 23 avril 1835.
28 av—34 L. M. TANEY, juge.

VIN, FROMAGE, ANISETTE &c.
REÇU par le navire Anna Louisa, capitaine Demande, de Bordeaux, et à vendre par les soussignés.
150 caisses de vin de St. Emilion; 50 barrils de vin de Grave, Haut Barsac, et Sauterne; 300 boites de vin de différentes qualités; 300 fromages de Hollande, têtes de maure; 200 paniers d'anisette. CARRERE & BORDENAT.
18 mai rue St. Louis

VERRES—340 ballots assortis, et choisis pour le marché du Mexique, consistant principalement en pots à anses, en verrines, verres à boire grands et petits, chandeliers plaqués &c. 30 ballots consistant aussi en caraffes, verre taillé verres do. &c, sujets au remboursement des droits.
Fayence—150 ballots assortis choisis expressément pour le marché du Mexique, à vendre par
JAMES M. CROSBY.
9 avril rue de Chartres no. 40.

MAGASIN DES NOUVEAUTES.
A L'INSTAR DE PARIS, EN GROS ET EN DETAIL.
GAULHIAC, coiffeur, rue de Chartres, no 175 encoignure Jefferson 36, vient de recevoir de Paris et du nord divers articles dont il était dépourvu, et offre à vendre bretelles gomme élastique perfectionnées, de soie, brodées or et argent; cannes jonc à dard, à épée et poignard; broderies de tout genre, rasoirs supérieurs anglais, de Rodgers, cuirs, pierres à repasser, etc. Gants, première qualité, de fil d'écosse et soie, en peau de chevreau, etc.; parfumeries surfines, crême de rose et d'amande, de Pérou, tous les savons de toilette, tous les extraits d'odeur et essence; poudres surfines; double extrait d'eau de Cologne et de Lavande, etc. etc.
Assortiment de coiffure en cheveux, dernier genre; nattes, tour arrêté de chair et perruques de femmes, toupets métalliques des plus légers, ainsi que perruques d'hommes. Il continue à confectionner dans son magasin, d'après les demandes, tout ce qui est en faux cheveux, d'après le goût des personnes; et prend toujours des apprentis en coiffure de dames, aux mêmes conditions. 8 mai

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $6 25 par baril, d'après le tarif les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 41 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus.
18 mai DENIS PRIEUR, maire.

HUILE, BLANC DE BALEINE & GENIEVRE
EN débarquement du navire Nashua de New York:
71 tierçons } Huile à bruler.
5 barils }
40 barils genièvre; 168 caisses blanc de baleine, à vendre par LEGENDRE & SAMORY.
14 mai—3 no 54 rue Toulouse.

BUREAU DU COLLECTEUR.
Nouvelle Orléans 13 mai 1835.
JE suis chargé par l'hon. secrétaire de la trésorerie de donner la communication suivante aux marins.
J. W. BREEDLOVE, collecteur.
AVIS AUX MARINS.
FANAL DU PORT DE FALMOUTH.
Trinity-House, Londres, 18 février 1835.
Les travaux commencés depuis quelque temps pour faire paraitre un feu sur la pointe St. Antoine, à l'Est de l'entrée de Falmouth, étant très avancé,
Avis est par le présent donné, que dans environ 2 mois de cette date un feu paraitra sur la susdite pointe et continuera à paraitre toutes les nuits depuis le coucher du soleil jusqu'à son lever pour diriger la marche des navires à leur entrée ou à leur sortie du Falmouth.
Ce feu sera allumé à une hauteur de 65 pieds audessus du niveau de la mer dans les marées de Syzigies et sera visible dans toutes les directions depuis le S 40° E le sud, l'ouest et le nord jusqu'au port de Falmouth. Pour qu'on puisse le distinguer facilement des autres feux du voisinage il présentera une succession rapide mais régulière d'éclats d'une lumière brillante.
De plus amples détails ainsi que le moment précis où ce feu paraitra pour la première fois seront publiés postérieurement. Par ordre,
12 mai—3ps p4s J. HERBERT, secrétaire.

D. T. EVENS,
Chirurgien Dentiste, rue de Chartres, No. 147.
A L'HONNEUR d'informer le public de la Nouvelle Orléans qu'il continue à exercer la profession de dentiste et en même temps prêt à faire toute espèce d'opérations sur la bouche, et à guérir les infirmités des gencives, et remédier à l'irrégularité des dents des enfans. Il place des dents naturelles ou artificielles montées en argent, depuis une seule jusqu'à un ratelier complet. Il extrait les dents carrées avec le moins de douleur possible; par le moyen d'une nouvelle clef dernièrement perfectionnée par lui même, et dont on voit une représentation en titre de l'avis anglais.
Les avantages que cet instrument possède sur tous les autres actuellement en usage sont, la, l'application du ressort à taché au manche de l'instrument, et restant sur le sommet du crochet empêche qu'il ne puisse glisser sur la dent, et au moindre mouvement de rotation la dent est ébranlée, et arrachée perpendiculaire sans avoir besoin de l'application du forceps. La manière flatteuse avec laquelle la faculté de médecine a accueilli cette invention et la supériorité bien décidée de cet instrument sur tous les autres de ce genre, dispensent d'entrer dans de plus grands détails.
L'impossibilité qu'un dessin puisse bien faire comprendre l'utilité de cette instrument, engage le Dr. Evens à inviter le public à venir le visiter et à en juger par eux-mêmes.
Heures des opérations depuis 8 heures du matin jusqu'à de l'après midi. 24 avril—1m

ECOLE D'ORLEANS,
TENUE PAR M. WALTER ET F. DUBAYLE.
Rue du Change, près la rue du Canal.
CETTE Ecole offre à la jeunesse de la Nouvelle-Orléans les moyens de recevoir une éducation bonne et brillante.
Les professeurs qui la dirigent sont connus par quelques succès dans l'art d'enseigner. Ils rempliront consciencieusement les promesses qu'ils font ici, de tenir leurs cours d'étude à la hauteur de la science, de faire usage des meilleures méthodes d'instruction, et de justifier la confiance des parens, par les soins éclairés et constans dont ils entoureront leurs élèves.

COURS D'ETUDES.
Lecture, Ecriture et Dessin linéaire;
Le Français, l'Anglais, et à l'option des parens, l'Espagnol, l'Italien, le Latin et le Grec;
L'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre et l'application de l'Algèbre à la Géométrie;
La Grammaire générale, la Logique et la Rhétorique;
La Géographie, l'Histoire, ancienne et moderne, et à l'option des parens, le Dessin;
Les Elémens de Physique, d'Astronomie, de Mécanique et des autres sciences physico-mathématiques qu'il n'est point permis d'ignorer lorsqu'on veut se présenter avec avantage dans la société.
☞ Ce qui est laissé à l'option des parens sera payé séparément.

ECOLE DU SOIR.
Les mêmes professeurs donneront le soir, de bonne heure ou tard, aux jeunes gens qui désireraient completter leur éducation, ou augmenter leurs connaissances, des leçons des arts et sciences mentionnées dans leurs Cours d'Etudes, ainsi que de tenue de Livres.
Une école de petits enfans, où l'on enseigne les élémens de la lecture et l'art de compter, est annexée à l'Ecole d'Orléans; elle est tenue par Mde. Walter, qui aura pour ses jeunes écoliers tous les soins d'une mère.
. Les prix sont ceux d'usage dans les institutions de même genre. 25 av—3f 4, lps.

LA Banque de l'Union de la Louisiane tire sur Londres. [15 mai] J. B. PERRAULT, caissier.

$20 DE RECOMPENSE
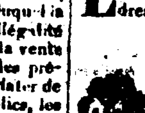
à quiconque arrêtera et mettra en sûreté le mulâtre JOE, âgé de 20 ans, taille 5 pieds 4 pouces, bien constitué, a une légère cicatrice à la figure, il n'a pas de barbe, et parle français et anglais.
Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur qui le prendront à leur bord seront poursuivis suivant la loi. S'adresser rue Royale, no 101, chez
15 mai J. LEBLANC & co.

$10 DE RECOMPENSE
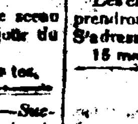
A quiconque arrêtera et mettra en sûreté le nègre ALEXANDRE, âgé de 25 ans, taille de 5 pieds 4 1-2 pouces, bien constitué, jolie figure mais presque sans barbe, teint un peu clair, et parlant français et Anglais; parti marron le 9 de ce mois, de l'habitation de M. André Deslonde, Paroisse St. Jean Baptiste, avec deux rechanges: un pantalon de drap foncé et un de laine noir rayé, un gillet de coutil rayé bleu et blanc, des bretelles et un chapeau gris.
Les capitaines de navires et de steamboat qui le prendraient à leur bord, seraient poursuivis suivant la loi. S'adresser rue Toulouse no 80 à JOS BARTHET.
14 mai—☞

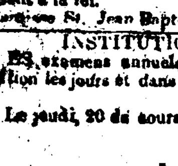
AVIS—Détenus à la geôle du comté des Allemands, un nègre nommé DICK, se disant appartenir à M. Malarcher, de la Paroisse St. Jacques, et une négresse nommée MARY, se disant appartenir à M. Cook, marchand de nègre à la Nouvelle Orléans: Les propriétaires des dits esclaves sont priés de venir les retirer en se conformant à la loi. A. LUMINAIS, shérif.
Paroisse St. Jean Baptiste, ce 10 mai 1835. 19 mai

INSTITUTION BELLANGER.
LES examens annuels auront lieu dans cette institution les jours et dans l'ordre ci-après:

Le jeudi, 20 du courant,	Classes élémentaires, Latin, Espagnol, Mathématiques, Histoire et Géographie.
Le vendredi, 22	Langue française, anglaise, Improvisation.

☞ Ces examens sont publics. 13 mai—V

LE soussigné offre à vendre, en débarquement du brick Hiram, de Marseille: 500 barriques de vin Bergasse et Bethford, 15 barrils vin de Porto; 50 barrils vin de Madère, imit., 300 caisses salaisons assorties; 25 barrils vinaigre. Aussi, en magasin, 100 paniers huile d'olive, 200 paniers bouteilles, 300 damejeannes, bouchons assortis; etc.
13 mai L. G. SASSINOT, no 90, rue St. Louis.

AVIS—Le soussigné prévient les personnes qui ont des charrettes, drays, voitures, etc. détenus, d'avoir à les retirer dans 15 jours à dater duquel elles seront vendues au profit de la corporation. CHS. LALANNE.
Commissaire de la partie inférieure de la cité. 18 mai

Compagnie d'Assurance de la Manufacture de l'Huile de Graine de Coton de la Louisiane.
AVIS DES COMMISSAIRES.
LE public est prévenu que, les livres de souscription au fonds capital de la susdite compagnie seront ouverts sous la surveillance des commissaires soussignés au bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Atlantique, rue du Canal, le jeudi 21 courant, et qu'en vertu de la charte ils resteront ouverts tous les jours pendant 15 jours, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 2 heures P. M. les Dimanches exceptées.

THOMAS TOBY.
THOMAS BARRETT.
W. E. THOMPSON.
F. N. CALDWELL. } Commissaires.
W. DEBUYS.
B. S. TENNEY.
S. E. PLUMMER.
8 mai—20

VINS, EAU DE VIE, &c. en débarquement du navire Vandalia, de Bordeaux, et à vendre, sur le chemin à coulisses, savoir: 300 barriques vins différents crûs; 40 demi pipes eau de vie Dupuy; 10 do do Rochelle Seignette; 25 quarts vieux cognac; 150 caisses liqueurs assorties; 40 do fruits à l'eau de vie; 15 do Anisette; 500 paniers anisette, 2500 caisses vin diverses marques; 25 demi barriques vin do; 75 barils vin blanc, Sauterne et Barsac; 25 do vinaigre de vin blanc, 100 dames jeannes do; 100 caisses huile d'olive; 25 ballots assortis de faïence; 300 sacs bouchons assortis; 20 de curaçao; 10 caisses vermicelli; 20 do absynthe et Kirsch. S'adresser à
13 mai P. O SORBE, 118, rue Royale.

VACCINATION GRATUITE.
LE public est prévenu qu'on vaccinera gratuitement les personnes indigentes tous les vendredis, de une heure à trois, dans la maison de M. Nicolas Girod, en face de la Bourse Hewlett.
11 mai Le secrétaire général, PUISSAN.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
SAMEDI 23 du courant il sera vendu à l'Arcade de Banks, sans réserve, à midi, 48 lots de terre de valeur situés à la Passe à Christian dans une position délicieuse, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Les nombreux avantages particuliers dont jouissent ces propriétés situées dans une position vraiment admirable pour retraites d'été, et qui n'a pas son pareil dans toute cette partie de l'Union, son voisinage de la Nouvelle Orléans (n'en étant qu'à six heures de marche) la facilité d'une communication journalière avec la ville par le moyen des bateaux à vapeur de la Mobile, joint à la salubrité de l'atmosphère, et les avantages des bains de mer si favorables à la santé, tout contribuera à engager les acquéreurs à ne pas négliger une occasion aussi favorable de s'assurer une propriété si belle. Cette propriété est élevée d'environ 15 pieds audessus du niveau des eaux du lac et entrecoupée de belles allées et de frais ombrages. Les arbres sont: le laurier, le cèdre, le chêne vert etc. etc. La portion de terre défrichée est close avec d'excellentes barrières, et contient presque toutes les variétés des meilleurs arbres fruitiers du nord, tels que pommiers, poiriers, cerisiers, coignuiers, figuiers etc. etc. A environ un demi mille du rivage et droit vis à vis les bâtisses se trouve un grand banc d'huitres, et le lac abonde de toutes sortes de poissons. Le wharf se prolonge d'environ 1500 pieds jusqu'à la profondeur de 7 pieds et demi d'eau, de sorte que les bateaux à vapeur peuvent accoster dans toutes les marées; il n'est pas encore entièrement achevé, mais peut l'être à peu de frais, et doit être considéré comme une propriété commune à tous les acheteurs pour leur usage et leur convenance. Des sources d'eau fraiche se rencontrent de toutes parts sur cette propriété.
Le lot D mesure un demi arpent de face sur une profondeur d'environ 7 arpens avec les améliorations qui s'y trouvent, tels qu'une maison neuve de deux appartemens galerie, entourée de belles barrières.
No. 1 mesure 81 pieds de face sur 460 pieds d'un et 488 de l'autre.
No. 2 mesure 81 pieds de face sur 792 pieds de profondeur. Ces deux lots sont cultivés et bien enclos.
No. 3 mesure 109 pieds de face au lac sur une profondeur de 802 pieds d'un côté et 1048 de l'autre, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en bois presque neuve, mesurant 46 pieds de face sur 32 contenant cinq appartemens surmontés d'une attique avec galerie sur l'avant et l'arrière: cheminée en briques et deux chambres à feu, plus une autre maison ayant une chambre de 21 pieds carrés avec deux cabinets et galerie de l'avant et de l'arrière. Ce lot est dans un bel état de culture ayant un jardin sur la façade bien enclos et contenant un choix d'arbres fruitiers du nord, racines bulbeuses etc. au devant de ces maisons se trouvent six superbes chênes parvenus à toute leur croissance et qui donnent un ombrage délicieux.
No. 4 mesure 103 pieds de face au lac sur une profondeur de 1043 pieds d'un côté et 1068 de l'autre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tels que une maison de 35 pieds de façade sur 33 pieds, contenant 2 appartemens avec un passage entre deux cabinets, galerie de l'avant et de l'arrière, ainsi que cuisine et puits sur l'arrière.
Ce lot est aussi dans un bel état de culture ayant sur le devant un grand jardin potager, bien clos, de bonnes barrières.
No. 5 mesure 126 pieds de face au lac sur une profondeur de 1108 pieds d'un côté et 960 de l'autre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une charpente de maison complettement neuve, à deux étages, 72 pieds de façade sur 60 de profondeur. Cette bâtisse fut faite l'année dernière et était destinée à faire un grand hôtel et peut être finie à peu de frais, car on peut se procurer dans le voisinage le bois au bas prix de $8 par 1000.
La situation de cette propriété est admirablement bien adaptée, pour un établissement de ce genre et ferait réussir une personne entreprenante qui la compléterait.
No. 6 mesure 126 pieds de face au lac sur une profondeur de 960 pieds d'un côté et 920 de l'autre, avec les améliorations qui s'y trouvent, tels qu'une maison en planches de 36 pieds de façade sur 30. Cette maison n'est pas entièrement finie, mais il ne faut pas plus d'une semaine à un ouvrier pour l'achever. Les bois nécessaires se trouvent sur les lieux et seront vendus avec ce lot.
Le reste des terres vacantes se compose de lots chacun d'un demi arpent de face au lac, sur une profondeur qui varie de 5 à 8 arpens comme on le verra plus clairement sur le plan tiré par M. Zimpel dep. voyer, et qui sera exhibé à la Bourse de l'Arcade quelques jours avant la vente.
Toutes ces propriétés ont été arpentées et une personne qui réside actuellement sur les lieux met ra les acquéreurs en possession de leurs lots, et on s'adresse à lui dans un espace de temps raisonnable après la vente.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction avec hypothèque. Les actes de vente seront passés pardevant W. Boswell, not. pub. aux frais des acquéreurs. 19 mai—5

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu sans réserve, le mercredi 27 mai, à midi, à la Bourse Hewlett à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis. CENT ET QUELQUES TERRAINS de soixante pieds de face sur cent vingt de profondeur, situés sur la rive droite du fleuve, vis à vis cette ville, faisant partie de l'ancienne habitation Mossy, actuellement connue sous le nom de ville McDonogh, une élégante et spacieuse maison en briques à deux étages, solidement construite, un établissement complet de briqueterie, une vaste écurie et des logemens à nègres construits en briques, etc.
La salubrité de cet endroit, l'élévation de son sol, les nombreux établissemens qui s'y forment, et l'avantage de pouvoir s'y rendre en quelques instans par bateau à vapeur, doivent également attirer l'attention des spéculateurs, des artisans et des personnes qui veulent établir à proximité de la ville, des résidences d'été, devenues si incommodes de ce côté de la rivière par les envahissemens du commerce.
Les conditions de la vente sont: à 1, 2, et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant F. Grima, not. pub aux frais des acquéreurs. 15 mai—8

A VENDRE A L'AMIABLE.
La grande et commode maison, avec son magasin, qu'occupaient dernièrement Gordon, Forstall & co, rue Toulouse. Aussi—Les grands magasins et terrains rue des Remparts, entre St. Louis et Toulouse.
On en donnera possession immédiatement. S'adresser à 15 mai ☞ E. J. FORSTALL & co. rue Royale.

PAR J. H. BLAUCHE.
IL sera vendu Vendredi 22 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, pour cause de société, 12 esclaves de prix, tous créoles ou acclimatés et pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi, excepté ceux dont les vices et maladies sont désignés au présent avis.
ARNOLD, âgé d'environ 25 ans, depuis 10 ans dans le pays, très entendu aux travaux d'une presse, un peu ivrogneur, ayant été longtemps employé comme tel, bonne hache, scieur et bon sujet.
HARRY, âgé d'environ 28 ans, entendu aux travaux d'une presse, bonne hache, scieur et d'un caractère doux.
FLYMING, âgé de 20 ans, entendu aux travaux d'une presse, bonne hache, bon sujet.
CHARLES, âgé de 20 ans, entendu aux travaux d'une presse, bonne hache, scieur et bon sujet.
GEORGE, âgé de 28 ans, depuis 8 ans dans le pays, très entendu aux travaux d'une presse, bonne hache et scieur.
GILBERT, âgé de 22 ans, entendu aux travaux d'une presse, bonne hache et bon scieur.
MYERS, créole, âgé de 35 ans, très entendu aux travaux d'une presse et y ayant été employé pendant 8 ans, bon sujet.
TOM, âgé de 25 ans, depuis 10 ans dans le pays, très bon charretier, palfrenier, et très entendu aux travaux d'une presse, très actif et intelligent, adonné un peu à la boisson.
GEORGE WITHERS, âgé de 27 ans, très bon charretier et entendu aux travaux d'une presse, s'étant absenté quelques jours, ce matin.
BRUTUS, créole, âgé de 45 ans, entendu aux travaux d'une presse, bonne hache et jardinier, adonné quelquefois à la boisson.
ALFRED, âgé de 16 ans, domestique de maison, palfrenier, créole et bon sujet.
[illegible], créole, âgé de 18 ans, un peu blanchisseuse, domestique de maison et bon sujet.
Conditions: à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant M F Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs, les quittances ne seront livrées, que lorsque les actes de vente auront été passés, mais seront à la charge des acheteurs immédiatement après l'adjudication. 18 mai

Bureau de la Compagnie du Chemin à coulisses de Pontchartrain,
AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette compagnie que conformément à un amendement à la charte, approuvé le 19 mars dernier, et par suite d'une résolution adoptée par les actionnaires le 1er de ce mois, les livres seront ouverts au bureau de la dite compagnie pour ceux y souscrire au prorata de leur capital investi, et qu'un nouveau paiement de $15 par action doit être fait le 24 du courant ou avant.
PHILIP GUESNON,
14 mai—10 p'dt pro temp.

Compagnie d'Assurance Commerciale.
12 mai 1835.
LES livres de souscription de la dite compagnie seront encore ouverts aux souscripteurs, dans le Bureau à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, près l'encoignure de la rue Gravier, depuis aujourd'hui, 18 courant, sous la surintendance de la direction.

Wm G Hewes, président.
Direct. Jules Le Blanc, H F McKenna,
J Peychier, R Groning,
A L M Desseris, Alex Grant,
Abijah Fisk, Roy,
E M Wright, J T Coit.
Directeurs.
[illegible] ANDREW C ARMSTRONG, secré.

COMPAGNIE DE DESSECHEMENT DE LA NLLE. ORLEANS—Les livres de souscription au capital de la dite compagnie, seront ouverts, sous la surintendance des commissaires soussignés, à l'étude de M. Jules Mossy, not. pub, rue Royale, le 18me. mai courant, et resteront ouverts tous les jours, (les dimanches exceptés,) pendant dix jours, entre dix heures du matin et trois heures de l'après midi.
Par la charte dix piastres par chaque action doivent être payées comptant au moment de la souscription.
E. YORKE,
J. LECARPENTIER,
M. GRIFFON,
7 mai—10 C. WATSON, secrétaire des Commissaires.